



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 25 février 2026

Présents : Messieurs Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Monsieur Patrick PUBIL et Mesdames Sylvette PUEYO, Sabine PERISSÉ, Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU.

Absents non excusés : Messieurs Philippe EXPOSITO, Jacques GARCIA, Patrick PUBIL et Madame Nelly LEJARRE.

Absente excusée : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Choix de l'entreprise pour les travaux du cimetière

Numérotation de la résidence du Château d'eau

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Question(s) diverse (s)

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 11 février 2026 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Choix de l'entreprise pour les travaux du cimetière :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GUIRAUD qui informe l'assemblée des résultats de l'appel d'offre dont la commission s'est déroulée le 26 janvier 2026.

3 entreprises ont déposé une offre et après avoir procédé à l'ouverture des plis, les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANT TTC de l'Offre
Entreprise COLAS de Carcassonne (avant négociation)	89.989,20 €
Entreprise COLAS de Carcassonne (après négociation)	80.278,80 €
Entreprise ECHO TP de Berriac	96.675,60 €
Entreprise BURGAT de Limoux	98.280,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS de Carcassonne pour un montant de 80.278,80€ ttc et autorise Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Numérotation de la résidence du Château d'eau :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société bailleur Habitat Audois est en train de construire 5 logements sociaux sur la commune et que le secteur où se trouve ces constructions ne possède pas de nom de rue ni de numérotation.

Considérant que la voie de la Résidence du Château d'Eau ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal :

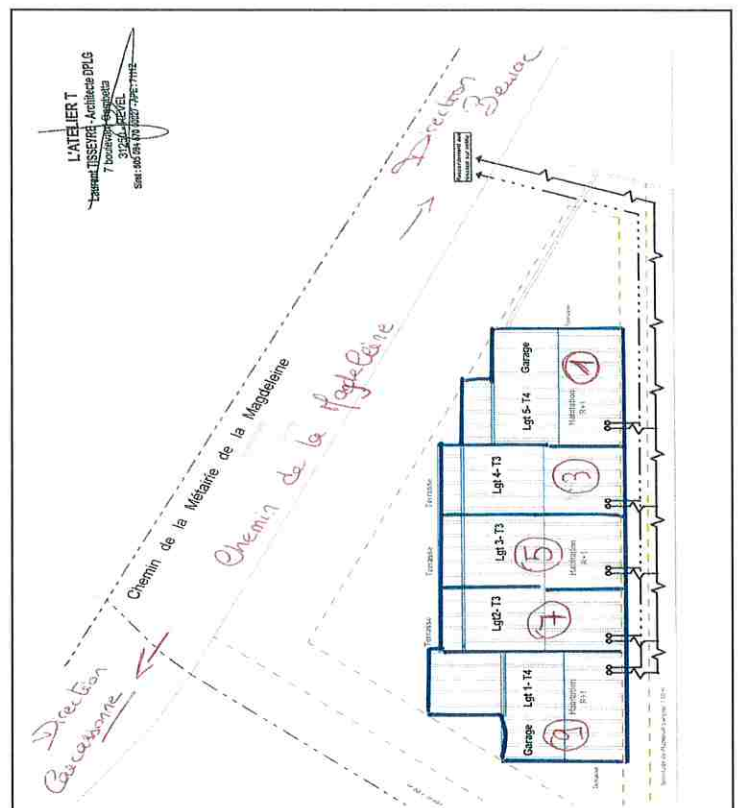
- 1 Chemin de la Magdeleine 11000 BERRIAC
- 3 Chemin de la Magdeleine 11000 BERRIAC
- 5 Chemin de la Magdeleine 11000 BERRIAC
- 7 Chemin de la Magdeleine 11000 BERRIAC
- 9 Chemin de la Magdeleine 11000 BERRIAC

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil vote à l'unanimité et adopte la dénomination suivante pour la voie de la résidence du Château d'eau.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05/01/1998, les dispositions suivantes ont été reprises par l'article 1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

De ce fait, Monsieur le Maire demande de pouvoir mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du prochain budget, comme suit :

Chapitres /Opérations 2025	Crédits ouverts en 2025	Plafond du 1/4 des crédits	Montant provisoire autorisé en 2026
Opération 104	52.318,86	13.079,72	13.079,72
Opération 113	390.707,93	97.676,98	97.676,98
Opération 122	4.068,13	1.017,03	1.017,03
Opération 131	18.000,00	4.500,00	4.500,00
Opération 137	1.724,20	431,05	431,05
Opération 143	6.431,34	1.607,84	1.607,84
Opération 147	102.851,24	25.712,81	25.712,81
Opération 151	2.000,00	500,00	500,00
Opération 152	1.252,80	313,20	313,20
Opération 155	525,00	131,25	131,25
Chapitre 20	6.723,60	1.680,90	1.680,90
Opération 96	10.000,00	2.500,00	2.500,00
Opération 99	11.023,18	2.755,80	2.755,80
TOTAL	607.626,28	151.906,57	151.906,57

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance

